



Décision n° CODEP-STR-2016-033410 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2016 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation des installations nucléaires de base n° 124, 125, 126 et 134 du CNPE de Cattenom, située dans la commune de Cattenom (Moselle)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu les décrets du 24 juin 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de Moselle (création réacteurs n°1, 2 et 3);

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Electricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de Moselle (création réacteur n°4) et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1,2 et 3 de cette centrale.

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, modifiant le décret no 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration transmise par courrier D5320/9/2016/213 du 06 juin 2016 au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 6 juin susvisé, l'exploitant a déposé une déclaration de modification de son plan d'urgence interne au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitations autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier son Plan d'Urgence Interne des installations nucléaires de base n° 124,125, 126 et 134 dans les conditions prévues par sa demande du 6 juin 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée Électricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 18 août 2016

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint

SIGNÉ PAR

Jean-Luc LACHAUME